

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE ODEILLO VIA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le DIX DÉCEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 27 novembre 2020

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeue>.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Ayant pris part aux délibérations : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NGUYEN Liliane - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSSELUT Rodolphe -- Mme NOLIN Claire – M. PONSAS Serge

ABSENTE : /

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. DESCLAUX Fabien pour M. Serge PONSAS - M. RIFF Michel pour Mme NOLIN Claire

DEL-2020-182 - Modification des tarifs du Parking Borrell à compter du 01 janvier 2021

Monsieur le Maire EXPOSE que par délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2018, la commune a créé la régie du parking BORRELL, parc public de stationnement, et en a fixé les tarifs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie du Parking Borrell a donné avis favorable à ces propositions lors de la séance du 04 novembre 2020.

En application de l'article R2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2019 de cette régie font ressortir un déficit de 40 000 euros ayant fait l'objet d'une subvention d'exploitation versée par la commune.

La présente modification vise à fixer des tarifs attractifs afin d'inciter les conducteurs à une utilisation massive du parking afin d'optimiser sa rentabilité.

Dans ces conditions, dans le respect du caractère industriel et commercial du service qui commande un équilibre budgétaire assuré par les redevances des usagers, il propose de modifier comme suit la grille tarifaire du parking à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	TARIFS TTC en euros Taux TVA en vigueur 20%
Jusqu'à 1H00	GRATUIT
1H15	0.25
1H30	0.50
1H45	0.45
2H00	1.00
2H15	1.15
2H30	1.30
2H45	1.45
3H00	2.00
3H15	2.15
3H30	2.30
3H45	2.45
4H00	3.00
4H15	3.15
4H30	3.30
4H45	3.45
5H00	4.00
5H15	4.15
5H30	4.30
5H45	4.45
6H00	5.00
6H15	5.15
6H30	5.30
6H45	5.45
7H00	6.00
7H15	6.15
7H30	6.30
7H45	6.45
8H00	7.00
8H15	7.15
8H30	7.30
8H45	7.45
9H00	8.00
9H15	8.15
9H30	8.30
9H45	8.45
10H00	9.00
10H15	9.15
10H30	9.30
10H45	9.45
11H00	10.00
11H15	10.15
11H30	10.30
11H45	10.45
12H00	11.00
Au-delà de 12H, toute heure commencée est due	0.50 €/heure

TARIFS FORFAITAIRES TTC (Taux TVA en vigueur 20%)

FORFAIT ½ JOURNÉE :

8H30 – 13H30 : 3 €

13h30 – 18h30 : 3 €

FORFAIT NUIT de 17H00 à 9H00 : 2€50

FORFAIT HEBDOMADAIRE : 25 €

FORFAIT MENSUEL : 40 €

FORFAIT ANNUEL sans place réservée : 180 €

FORFAIT ANNUEL avec place réservée : 450 €

FORFAIT SAISON D'HIVER du 5/12 au 5/04 : 120 €

PERTE TICKET : 40 €

PERIODES DE GRATUITE : du 01/04 au 31/05 et du 01/10 au 30/11

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

DECIDE d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée qui trouvera application à compter du 1^{er} janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Font-Romeu Odeillo Via,
le 11 DECEMBRE 2020

Le Maire,
Alain LUNEAU

